

Attribution d'une nouvelle concession hydroélectrique sur le site Lac blanc – Lac noir à Orbey (68)

Démarche de Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau (GEDRE)

Consultation des usagers de l'eau

Compte rendu de la réunion de lancement de la consultation

Date de la réunion :	28 juin 2022 à 17h00
Lieu de la réunion :	Salle communale d'Orbey (68)

Les intervenants :

Préfecture du Haut Rhin

Intervenant : Christophe MAROT
Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar Ribuauvillé

DREAL Grand Est

Intervenants : Astryd HANDWERK et Florent FEVER
Service instructeur de la procédure d'attribution d'une nouvelle concession

Commune d'Orbey

Intervenant : monsieur le Maire d'Orbey
Commune concernée par le projet

Ingérop Conseil et Ingénierie

Intervenants Clotilde LENFANTIN et Basile HEIL
Animateurs de la réunion

Communication et information :

Publicité d'information sur la réunion :

- Presse (DNA, l'Alsace)
- Internet (site de la préfecture du Haut-Rhin)
- Affichage communal
- Invitations nominatives aux parties prenantes identifiées

Plaquette :

Chaque participant a reçu à son arrivée à la réunion une plaquette de présentation synthétique de la démarche de consultation dans le cadre de la Gestion Équilibrée et Durable de la Ressource en Eau [GEDRE].

La plaquette est annexée au présent compte-rendu.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES USAGERS DE L'EAU

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DES USAGERS DE L'EAU

Comment se déroule la consultation des usagers de l'eau ?

Accès aux informations :

- Le diaporama présenté lors de la réunion sera mis en ligne sur le site de la DREAL.

Conditions de participation :

- Présenter ses observations et/ou questions d'ici le 16 septembre 2022
- Par mail ou par courrier
- Un numéro de téléphone est indiqué sur la plaquette pour poser des questions à la DREAL

Rapport de synthèse de la consultation :

- La consultation fera l'objet d'un rapport
- Il sera publié dans l'avis de concession pour la prise en considération par les candidats
- Les éléments soulevés lors de cette réunion seront intégrés à ce rapport

USAGES DE L'EAU

USAGE DE L'EAU – UTILISATION DES LACS

Y aura-t-il des restrictions d'utilisation (baignade, droit de pêche...)?

Est-ce que le concessionnaire aura le droit d'interdire ces utilisations (droit de pêche notamment) ?

Le Maire de la commune et la Préfecture gèrent les interdictions en fonction des utilisations du lac, pour des raisons de sécurité :

- La baignade est actuellement interdite et le restera
- Les embarcations sont interdites et le resteront
- Il n'y a pas de sujet pour la pêche sauf pour raison de sécurité ou lié aux travaux

USAGES DE L'EAU – DÉBIT RÉSERVÉ

Est-ce qu'à ce stade il est prévu de revoir le débit réservé (en plus ou en moins) ?

On entre dans une nouvelle concession. Les règles anciennes ne seront pas nécessairement reportées.

La réunion d'aujourd'hui et la consultation des acteurs de l'eau jusqu'à mi-septembre permettent justement de recueillir les besoins des usagers.

Les premiers retours de la DDT68 sur le sujet du débit réservé sont de demander de maintenir au moins 70 litres par seconde. Cela correspond au minimum nécessaire pour la faune et la flore du cours d'eau et pour le fonctionnement des piscicultures.

USAGES DE L'EAU – PÊCHE

Est-ce que dans l'appel d'offres pour la concession il sera prévu de permettre à la société de pêche de ré-empoissonner les lacs comme ça se faisait dans le passé ?

Cela n'est pas prévu pour l'instant.

C'est envisageable si c'est une mesure compensatoire des impacts du projet sur les milieux biologiques, par exemple pour compenser les effets du marnage.

USAGES DE L'EAU – PÊCHE

Est-ce que la société de pêche et son activité pourront être prises en compte avec le prochain concessionnaire ?

La coactivité était compliquée avec EDF. L'association locale de pêche aimerait que les règles soient claires pour la pêche, avec des dédommagements liés au marnage.

Que faire des poissons lorsque les lacs sont vides (pendant la durée des travaux et pendant l'exploitation de la nouvelle concession) ?

Quels seront in fine les inconvénients pour les pêcheurs ?

Les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux préciseront les prescriptions destinées à compenser l'impact sur la faune piscicole, suite aux études d'incidences sur l'environnement qui seront établies et remises par le futur concessionnaire.

Il est donc un peu tôt pour les réponses et les engagements, puisque les mesures dépendront des travaux prévus et de leur impact sur l'environnement.

Ces sujets de la faune piscicole et de l'activité de pêche de loisir seront de toutes façons pris en compte, comme tous les impacts et enjeux environnementaux.

Complément de Monsieur MAROT :

Il y a deux sujets dans ces questions qui concernent exactement le sujet de la ressource en eau objet de la réunion :

- A un moment il y aura besoin des pêcheurs. Il y a donc l'intérêt d'un dialogue entre le futur concessionnaire et les pêcheurs.
- Par ailleurs, l'exploitation peut apporter un préjudice pour les pêcheurs en lien avec le marnage. Il sera nécessaire que le concessionnaire identifie son interlocuteur pour ces sujets.

USAGES DE L'EAU – BAIGNADE DANS LES LACS

Quelles sont les limitations actuelles pour la baignade ?

Actuellement, il y a une interdiction stricte des baignades en tout temps.
Des panneaux sont affichés partout (arrêtés municipal et préfectoral).

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

*Les changements climatiques vont-ils influencer les capacités de marnage d'une future centrale ?
Avons-nous des études et perspectives sur ces capacités de variation des lacs en fonction de la pluviométrie ?*

Depuis 20 ans on gère les deux lacs passivement et on a l'habitude de ne pas voir le marnage.

Avant : les réserves venaient de la fonte des neiges en février / mars.

Le fonctionnement de la centrale utilise 2 millions de m³.

Il y a une réserve presque équivalente pour l'irrigation.

Ça serait intéressant de connaître les apports actuels par rapport à il y a 20 ans.

Le site est localisé en amont des bassins versants. Il recueille donc les eaux d'un petit bassin versant. Il y a peu d'apports, y compris en manteau neigeux.

On estime que le changement climatique aura peu d'incidence sur l'approvisionnement des lacs.

Les variations peuvent être importantes mais d'un volume faible.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les précipitations diminuent d'année en année.

N'y a-t-il pas un risque qu'un jour il y ait un conflit entre l'intérêt de la centrale et celui de la population (alimentation des cours d'eau notamment) ?

Quelle est la garantie pour les habitants de la vallée ?

La prise en compte du changement climatique fera l'objet d'études de la part du concessionnaire pour prouver que la concession sera exploitée sur la durée.

Pour ce qui concerne la préservation des intérêts de la population, notamment le débit réservé, il sera une obligation pour le concessionnaire, et l'Etat veillera à ce qu'il soit réalisé en permanence. La DREAL met en place des hydromètres pour le contrôler.

Les conflits d'usage sont un classique. Le débit réservé est prioritaire avant l'exploitation.

On pourrait envisager que le rôle d'écrêteur de crue soit plus important que le fonctionnement de la centrale électrique.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ – ACTUELLEMENT

Le fonctionnement actuel permet-il de garantir la sûreté et la sécurité pour les riverains ?

Concrètement, que faites-vous pour la sûreté hydraulique des citoyens en vallée, actuellement et dans son fonctionnement actuel jusqu'en 2030 ?

L'Etat a contractualisé avec EDF pour une période de 12 ans afin d'assurer la sûreté hydraulique du site. Ce contrat intervient en dehors du cadre d'une concession et a été signé avec EDF en tant que sachant historique pour le contrôle de la sécurité de telles installations.

Dans ce cadre, EDF réalise :

- Les contrôles réglementaires du barrage du lac Noir (de fréquence quinquennale) qui donnent lieu à la remise d'un rapport de surveillance et d'un rapport d'auscultation tous les 5 ans
- Les visites techniques approfondies (tous les 5 ans)
- Des visites de sécurité trimestrielles

Le sachant est contrôlé par les services de l'Etat. Le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL contrôle ainsi qu'EDF respecte ses engagements contractuels et réalise bien les contrôles pour garantir la sûreté et la sécurité du fonctionnement actuel du site.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ – EN CAS D'ECHEC DE L'OCTROI DE LA CONCESSION

Si le projet n'aboutit pas dans 12 ans, qui va exploiter les deux lacs ?

Est-ce que la commune d'Orbey a cette compétence ?

Est-ce qu'elle a les moyens financiers pour le faire ?

L'Etat mobilise du temps, de l'énergie et des moyens pour que la mise en concession aboutisse. L'objectif est d'éviter que dans 12 ans on fonctionne en mode dégradé avec une charge trop importante pour la commune. On ne se place pas dans une perspective d'échec de la mise en concession qui serait désastreuse pour tout le monde.

COMMUNICATION LOCALE

COMMUNICATION LOCALE – EXPLOITATION

Ça serait intéressant de disposer d'un centre d'information du public accolé à la centrale.

Il serait à destination des marcheurs et touristes.

Il présenterait les énergies renouvelables et les autres énergies.

Ça serait un outil pédagogique et une plus-value pour parler des lacs et du fonctionnement de la STEP.

COMMUNICATION LOCALE – MISE EN CONCESSION ET EXPLOITATION (intervention mairie d'Orbey)

Autour de la centrale nucléaire de Fessenheim, il y avait une information de la population chaque année. La mairie d'Orbey souhaite la mise en place d'une telle information.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET FUTUR

PROJET FUTUR – PUISSANCE ELECTRIQUE

Comment a été définie la nouvelle puissance de l'usine ?

Actuellement, la puissance future de l'usine n'est pas définie.

Ce sujet est encore en réflexion au sein des services de l'Etat dans le cadre de la nouvelle concession. Une des pistes est de laisser une plage de puissance pour la prochaine concession, afin que les opérateurs dimensionnent eux-mêmes leur outil.

A titre d'information, 76 MW avaient été envisagés dans les études de 2009.

PLUS-VALUES AU-DELA DU FINANCIER (intervention de l'Association pour une nouvelle centrale hydroélectrique à Orbey au lac Noir) :

La nouvelle centrale apporte les plus-values suivantes :

- *Energies vertes (projet initial correspondait à 76 GWh/an)*
- *Souveraineté énergétique*
- *Emplois (100 emplois pendant 3 ans)*
- *Redevances (1 M€ pour la commune, la communauté de communes et la CEA)*

L'ancienne centrale est arrêtée depuis 20 ans. C'est important de réussir cette centrale.

MISE EN CONCESSION

DURÉE DE LA CONCESSION

Quelle sera la durée de la concession ?

Il y a deux possibilités :

- *Soit la durée est fixée dans la consultation ;*
- *Soit elle est proposée par les concessionnaires dans leur réponse.*

Dans le cadre de concessions hydroélectriques classiques, la durée est de l'ordre de 50 ans.

MISE EN CONCESSION

Est-ce qu'il y a déjà des candidats ?

Certaines sociétés ont manifesté leur intérêt auprès des services de l'Etat et des collectivités.

CRITERES DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Intervention de l'Association pour une nouvelle centrale hydroélectrique à Orbey au lac Noir :

La nouvelle concession est ouverte au privé comme au public.

L'association souhaite apporter un point de vigilance sur des concessionnaires « low-cost » qui bénéficieraient d'aides de l'Etat mais installeraient du matériel provenant de loin, alors qu'il y a des entreprises françaises qui fabriquent des turbines.

En tant que français, on a envie de faire attention à ce qui se passe, aux problèmes géopolitiques, à l'Europe uniquement « business ».

Des critères sur la qualité seront intégrés dans le cahier des charges et le jugement des offres des candidats.

La mise en concession a une part de pouvoir discrétionnaire très encadré, similaire à la marge de manœuvre dans les marchés publics.

Il y a des possibilités de recours.

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Intervention de l'Association pour une nouvelle centrale hydroélectrique à Orbey au lac Noir :

Pour le renouvellement des concessions hydrauliques, il s'agit d'un patrimoine français. Il appartient à l'Etat et était exploité par EDF. C'est dommage si les concessions sont ouvertes à d'autres que des Français.

Aujourd'hui il y a une mise en concurrence sur ce marché de l'hydroélectricité. EDF n'a plus le monopole. Le contexte a changé depuis les investissements initiaux, qui sont actuellement amortis. On est dans une nouvelle concession avec mise en concurrence. Il est possible que ce ne soit pas EDF, mais un autre acteur privé à l'avenir.

MONTAGE FINANCIER DE LA MISE EN CONCESSION

MONTAGE FINANCIER DE LA MISE EN CONCESSION

Qui va payer ?

Le principe :

Le risque économique est entièrement porté par le futur concessionnaire :

- L'Etat met à disposition le site ;
- Le concessionnaire réalise l'investissement ;
- Le concessionnaire se rémunère pour se rembourser, en réalisant l'exploitation du site.

Précisions :

L'équilibre économique du projet est toutefois fragile.

Il peut donc être prévu un mécanisme d'équilibrage de cette concession avec un soutien par l'Etat. Ce soutien de l'Etat existe d'ailleurs pour de nombreuses énergies, notamment les énergies renouvelables.

Ce soutien est actuellement en étude mais n'est pas du tout certain et sera le cas échéant consolidé par un dialogue compétitif dans le cadre de la mise en concurrence.

Pour rappel, c'est l'Etat qui réalise la mise en concurrence (pas la commune). Le risque financier ne peut donc pas être reporté sur la commune.

MONTAGE FINANCIER DE LA MISE EN CONCESSION

Est-ce qu'on peut subventionner un acteur privé ? Pourquoi est-ce un investisseur privé ?

Le marché de l'énergie est différent des autres marchés. Il est dérégulé.
Les acteurs publics ne sont pas interdits. EDF est un acteur privé.

L'État est amené à investir dans des biens communs (par exemple pour le nucléaire : coûts d'investissement et enjeux de sureté à la charge de l'État).

Le principe de la concession est que les biens construits reviennent à l'Etat à l'issue de la concession. C'est le concessionnaire privé qui construit les installations et qui investit. Il prend le risque financier.

Dans le cas présent, la nouvelle concession est prévue sur un site de STEP historique.

La subvention n'interviendrait que si l'équilibre n'est pas atteint avec les projets de concession.

Le système de STEP est pilotable. Cela représente un atout par rapport aux autres énergies renouvelables (éolien ou photovoltaïque), puisque l'énergie peut être stockée.

Une subvention peut intervenir dans ce cadre puisque la STEP aide à gérer le réseau d'électricité avec une énergie stockable.

ÉNERGIE CITOYENNE

Est-ce que le citoyen peut avoir une place dans le montage du dossier afin d'être sûr d'avoir une communication sur le fonctionnement de la centrale ?

Deux solutions ont été envisagées :

- La mise en place d'une Société d'Economie Mixte Hydraulique [SEMH]
Elle aurait intégré l'Etat, les collectivités locales, et un opérateur actionnaire.
Cette solution n'a pas été retenue car les montants des parts Etat et Collectivités seraient importants et représenteraient un risque financier.
Pour information, l'investissement des collectivités aurait été de 33% de l'investissement a minima.
- Procédure classique
Elle a été retenue en raison du montant élevé des investissements, de la durée de l'engagement (50 ans) et du risque financier.
Cette stratégie répond à la question : pourquoi les collectivités investiraient alors que des entreprises privées sont intéressées et peuvent prendre le risque ?

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS

Intervention du Conseil Régional :

C'est bien que la mise en concession soit relancée.

Les collectivités ont besoin d'une transparence.

La Région Grand-Est suivra et soutiendra la communauté de communes et la commune.

Attention, on est sur un investissement qui n'est pas forcément hyper-rentable.

Les dépenses publiques sont utiles pour des investissements pas forcément rentables, mais pour

soutenir des besoins publics.

On est sur un bien commun. Le débat est légitime.

Les collectivités ne sont pas obligées d'intervenir et de participer dans le cadre de ce bien commun car la STEP a du sens quand elle est une partie d'un réseau électrique qui dépasse même la région Grand-Est. Ça serait un risque économique pour une collectivité sur un marché qu'elle ne maîtrise pas.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE

C'est l'Etat et les services compétents qui vont engager l'opération aboutissant à la mise en concession. Est-ce que la commune aura un choix à apporter dans cette démarche et dans le choix du concessionnaire ?

C'est bien l'Etat qui est compétent pour des concessions électriques d'une puissance supérieure à 4,5 MW.

La commune a un patrimoine, mais c'est l'Etat qui décide, conformément au cadre réglementaire prévu dans le code de l'énergie (l'enjeu de la mise en concession dépasse le cadre de la commune). In fine c'est donc l'Etat qui choisira, mais il est important dans cette démarche que les collectivités soient associées. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver le montage qui permettra d'associer au mieux des collectivités.

On doit trouver le moyen pour que les communes puissent donner leur avis.

La commune sera concernée en lien avec la fiscalité sur le foncier bâti. Ces éléments sont discutés entre la commune et la communauté de communes.

Dans la démarche actuelle, depuis un peu plus d'un an, les collectivités sont systématiquement associées.

MAÎTRISE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

Intervention de la commune d'Orbey :

Les deux lacs sont propriété privée de la commune.

Actuellement la commune a un protocole de mise à disposition des lacs.

Le Maire de la Commune d'Orbey exprime le souhait que les lacs soient « loués » par le futur concessionnaire à la commune.

Le principe est que le concessionnaire ait la maîtrise foncière des biens de la concession. Cela peut prendre la forme d'un loyer ou d'une servitude. D'autres solutions sont également à l'étude pour que la commune reste propriétaire.

La DREAL travaille avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur la possibilité d'un transfert de gestion plutôt qu'un bail. L'objectif dans cette hypothèse reste le même :

- La commune reste propriétaire
- La commune perçoit une rémunération liée au fait qu'elle n'a pas l'usage libre qu'elle aurait sinon (en lien avec la réduction du droit de propriété)

ANNEXE 1 :

Plaquette distribuée lors de la réunion du 28 juin 2022 à Orbey

Le Secrétaire Général
Christophe MAROT

ANNEXE 2 :

Diaporama présenté lors de la réunion de lancement de la consultation des usagers de la ressource en eau, du 28 juin 2022 à Orbey